

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif

Année 2024



Nettoyage du captage de la Carrière à Bozel

Sommaire

1. Présentation du service	2
1.1. Présentation du territoire	2
1.2. Modes de gestion du service	2
1.3. Population desservie	3
1.4. Nombre d'abonnés	4
1.5. Organisation des services	4
1.6. Eau potable	6
1.6.1. Synthèse des ouvrages	6
1.6.2. Volumes prélevés	11
1.6.3. Imports et exports d'eau	13
1.7. Assainissement	13
2. Tarification et recettes	14
3. Indicateurs de performance	16
3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	16
3.2. Eau potable	18
3.2.1. Quantité	18
3.2.2. Qualité	22
3.3. Assainissement collectif	22
3.3.1. Collecte	22
3.3.2. Traitement	24
3.4. Assainissement non collectif	25
4. Investissements	25
5. Relation abonnés	26

1. Présentation du service

1.1. Présentation du territoire

La communauté de communes Val Vanoise regroupe neuf communes : Feissons-sur-Salins, Montagny, Bozel, Champagny-en-Vanoise, le Planay, Pralognan-la-Vanoise, Courchevel, Les Allues et Brides-les-Bains. Le 1er janvier 2024, les compétences eau et assainissement des communes ont été transférées à la communauté Val Vanoise.

Pour l'année 2024, demeurent trois exceptions :

- le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise reste compétent en eau à Brides-les-Bains et Courchevel la Perrière car son périmètre s'étend sur plusieurs intercommunalités (CC Coeur de Tarentaise),
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise reste compétent en traitement d'eaux usés jusqu'en 2026,
- la commune de Courchevel reste compétente en eau et assainissement sur son territoire par délégation de compétence jusqu'en 2026.

1.2. Modes de gestion du service

Les compétences sont réparties entre plusieurs collectivités :

- CCVV : Communauté de Communes Val Vanoise
- SEMT : Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise
- SIAV : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise
- SMBD : Syndicat Mixte du Bassin des Dorons

Le territoire a un mode de gestion mixte, régie et délégation de service public (DSP).

Commune / Secteur	Eau potable (production et distribution)		Assainissement collectif collecte		Assainissement collectif transport et dépollution	
	Exercice de la compétence	Exploitation	Exercice de la compétence	Exploitation	Exercice de la compétence	Exploitation
Bozel	CCVV	Régie - CCVV	CCVV	Régie - CCVV	SIAV	Régie - SIAV
Champagny-en-Vanoise	CCVV	Régie - CCVV	CCVV	Régie - CCVV	SIAV *	Régie - SIAV
Feissons-sur-Salins	CCVV	Régie - CCVV	CCVV	Régie - CCVV	CCVV	Régie - CCVV
Montagny	CCVV	Régie - CCVV	CCVV	Régie - CCVV	CCVV	Régie - CCVV
Planay	CCVV	Régie - CCVV	CCVV	Régie - CCVV	SIAV	Régie - SIAV
Pralognan-la-Vanoise	CCVV	Régie - CCVV	CCVV	Régie - CCVV	SIAV	Régie - SIAV
Les Allues	CCVV	DSP - SUEZ	CCVV	DSP - SUEZ	SMBD	DSP - VEOLIA
Brides-les-bains	SEMT	Régie - SEMT	CCVV	Régie - CCVV	SMBD *	DSP - VEOLIA
Courchevel La Perrière	SEMT	Régie - SEMT	Courchevel	DSP - SUEZ	SIBD	DSP - VEOLIA
Courchevel Saint Bon	Courchevel	DSP - SUEZ	Courchevel	DSP - SUEZ	SIAV	Régie - SIAV

** sur une partie de ces communes, Val Vanoise est compétente et exploite en régie le transport et la dépollution des eaux usées :*

- Champagny-le-Haut à Champagny-en-Vanoise,
- la Saulce à Brides-les-Bains.

Chaque collectivité exerçant la compétence doit rédiger et publier son RPQS.

Sur SISPEA, les compétences de Val Vanoise sont structurées en 5 entités de gestion en 2024 :

1. Eau potable régie : production et distribution d'eau à Bozel, Champagny, Feissons, Montagny, le Planay, Pralognan
2. Eau potable exploitation déléguée : production et distribution d'eau aux Allues
3. Assainissement collectif régie :
 - a. collecte des eaux usées à Bozel, Champagny, Feissons, Montagny, le Planay, Pralognan, Brides
 - b. transport et dépollution sur les mini stations d'épuration de Champagny le Haut, la Saulce et Montagny Chef-Lieu
4. Assainissement collectif exploitation déléguée : collecte des eaux usées aux Allues
5. Assainissement non collectif régie : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur l'ensemble du territoire de Val Vanoise.

→ Ce RPQS concerne uniquement ces 5 entités de gestion, pour lesquelles Val Vanoise est compétente. Lorsque cela n'est pas mentionné, les données sont issues des services de Val Vanoise ou des rapports annuels du délégataire.

1.3. Population desservie

Le territoire de Val Vanoise est fortement touristique. Le recensement INSEE évalue la population permanente. Afin d'appréhender la population touristique, la direction générale des collectivités territoriales évalue une population "globale" pour la DGF (Dotation Général de Fonctionnement).

Commune	Population INSEE	Population DGF
Bozel	2 000	2 477
Champagny	572	1 715
Feissons	176	219
Montagny	661	891
Planay	449	627
Pralognan	731	2 243
Brides	488	1 468
Les Allues	1 837	8 801
Courchevel	2 386	9 061
TOTAL CCVV	9 300	27 502

Source : DGCL 2024

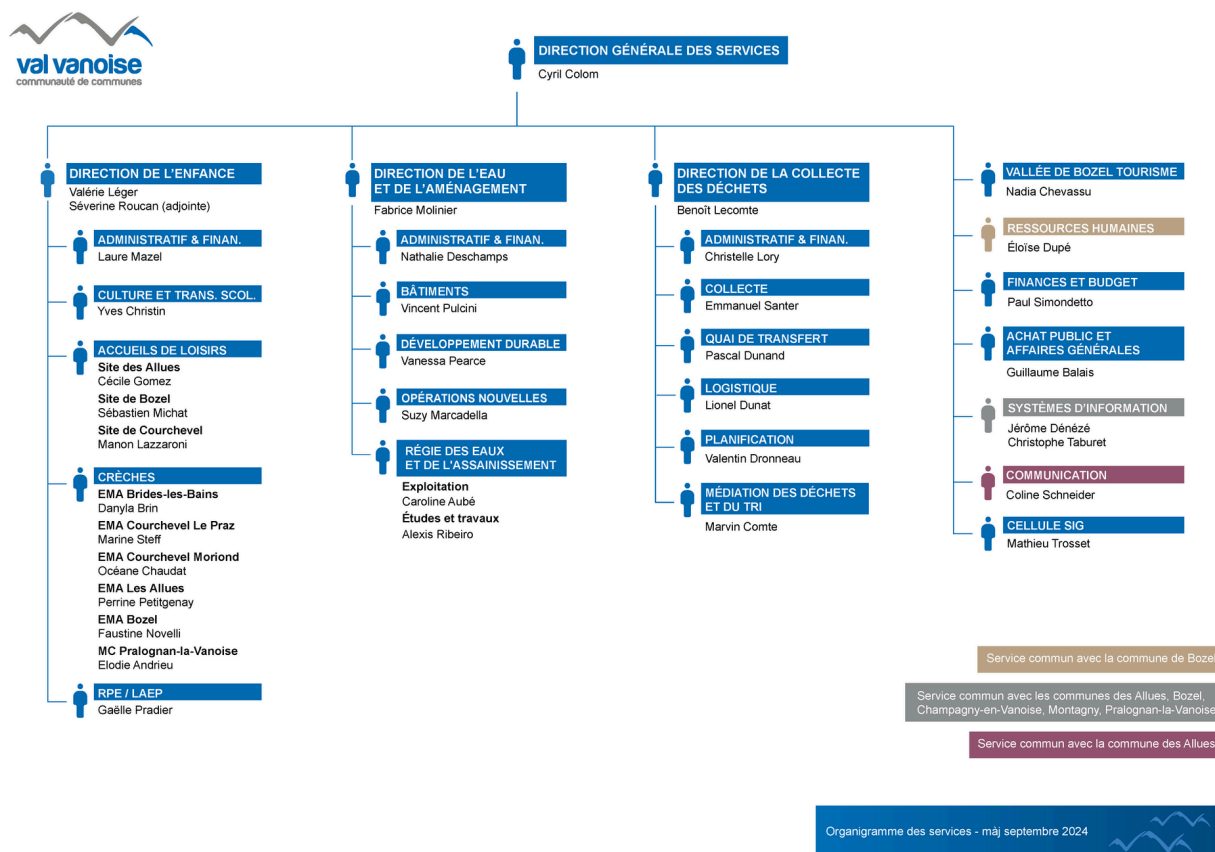
http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php

1.4. Nombre d'abonnés

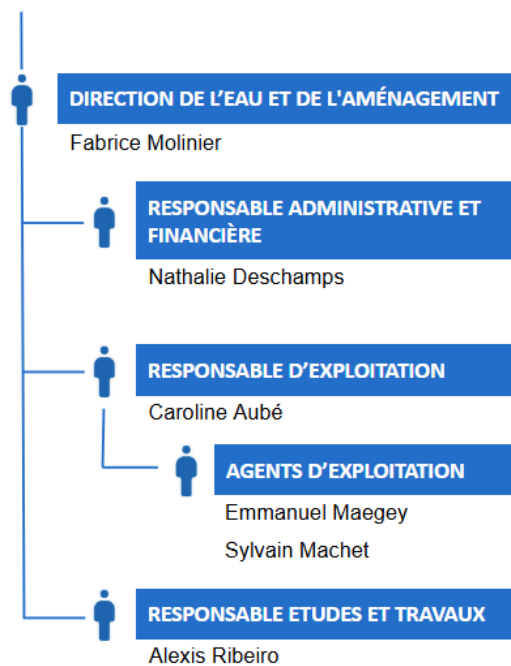
Entité	Population INSEE	Population DGF	Abonnés
Eau potable régie	4 589	8 172	4 814
Eau potable DSP	1 837	8 801	1 971
Assainissement régie	5 077	9 640	5 295
Assainissement DSP	1 837	8 801	1 948
SPANC	9 300	27 502	NA

1.5. Organisation des services

La régie d'eau potable et d'assainissement est soutenue par les services communs de Val Vanoise (marchés publics, finances, direction générale, communication, informatique, RH).



Les agents des régies travaillent sur l'eau et l'assainissement. Voici l'organigramme interne en 2024. Il est à noter que le suivi des contrats de DSP et les travaux non concédés aux Allues sont de la responsabilité de Val Vanoise.



Aux Allues, la DSP de Suez est soutenue par les services généraux de Suez.

L'équipe de Direction



Damien IGNACZAK
Directeur d'Agence
06 77 69 96 87
damien.ignaczak@suez.com



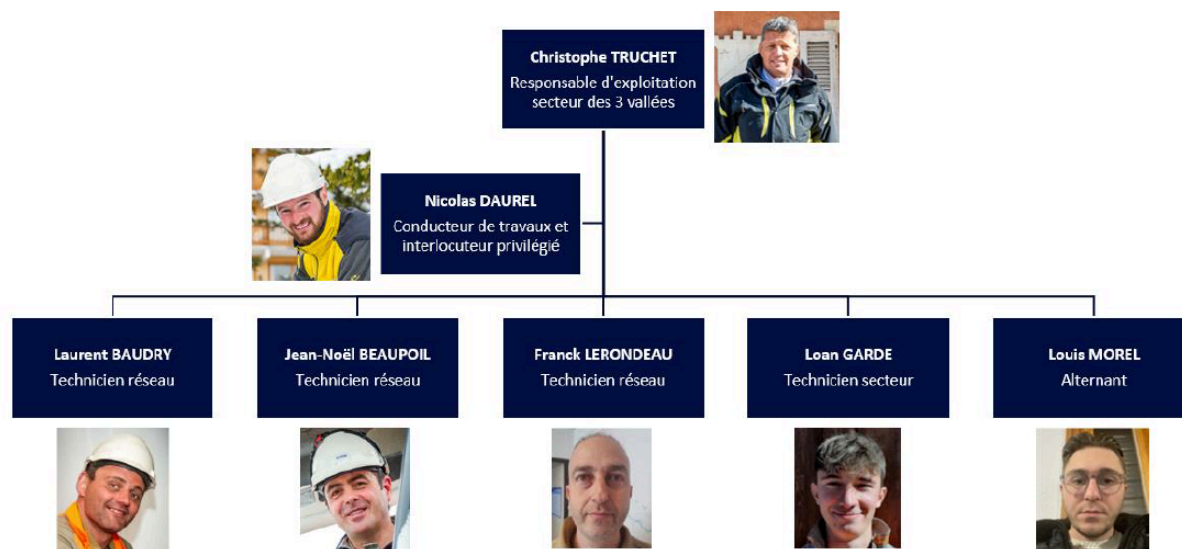
Dominique COLLIARD
Adjoint au Directeur d'Agence
06 87 69 27 86
dominique.colliard@suez.com



Bruno LEGROS
Responsable Commercial
06 24 55 35 02
bruno.legros@suez.com

Sur le terrain, l'équipe est également mixte eau et assainissement.

L'Equipe dédiée au contrat :

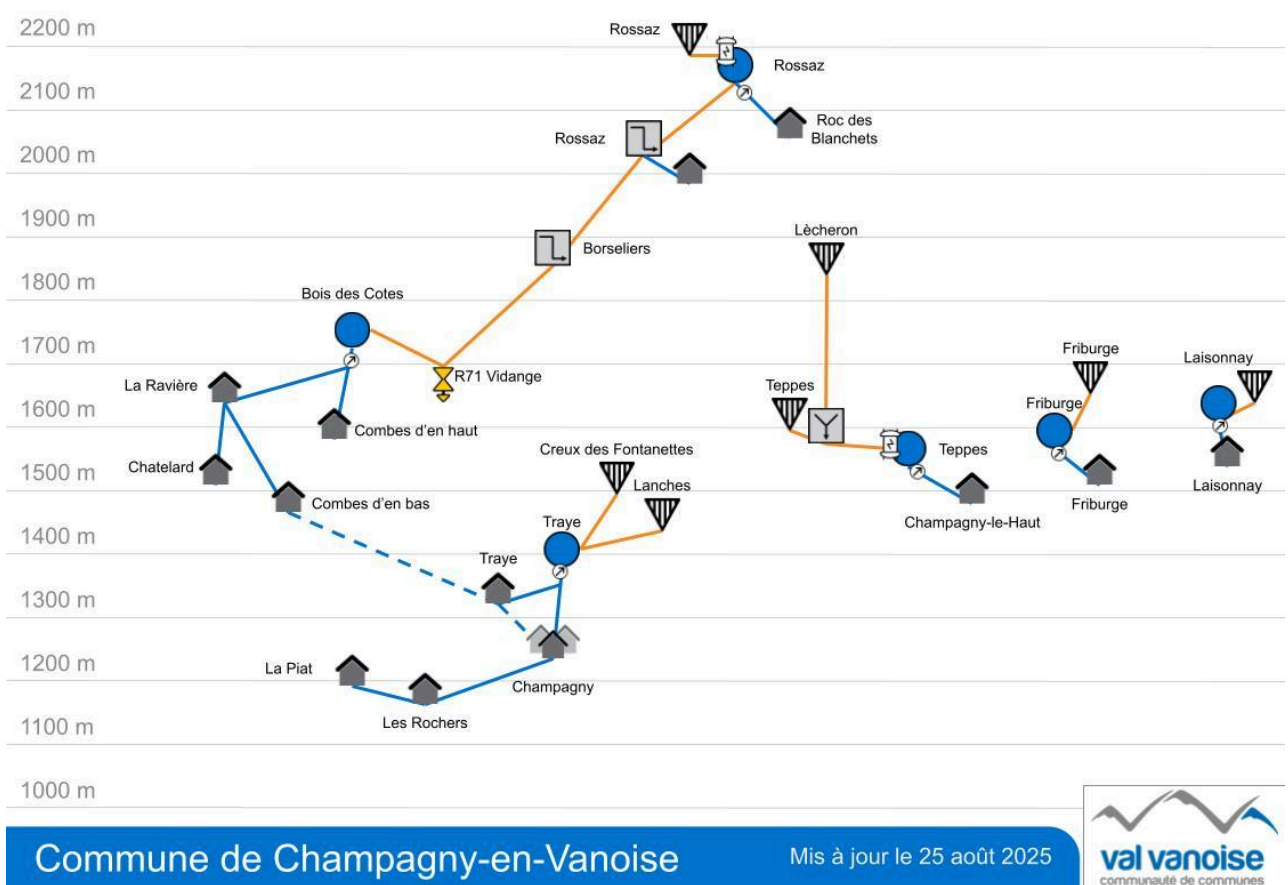
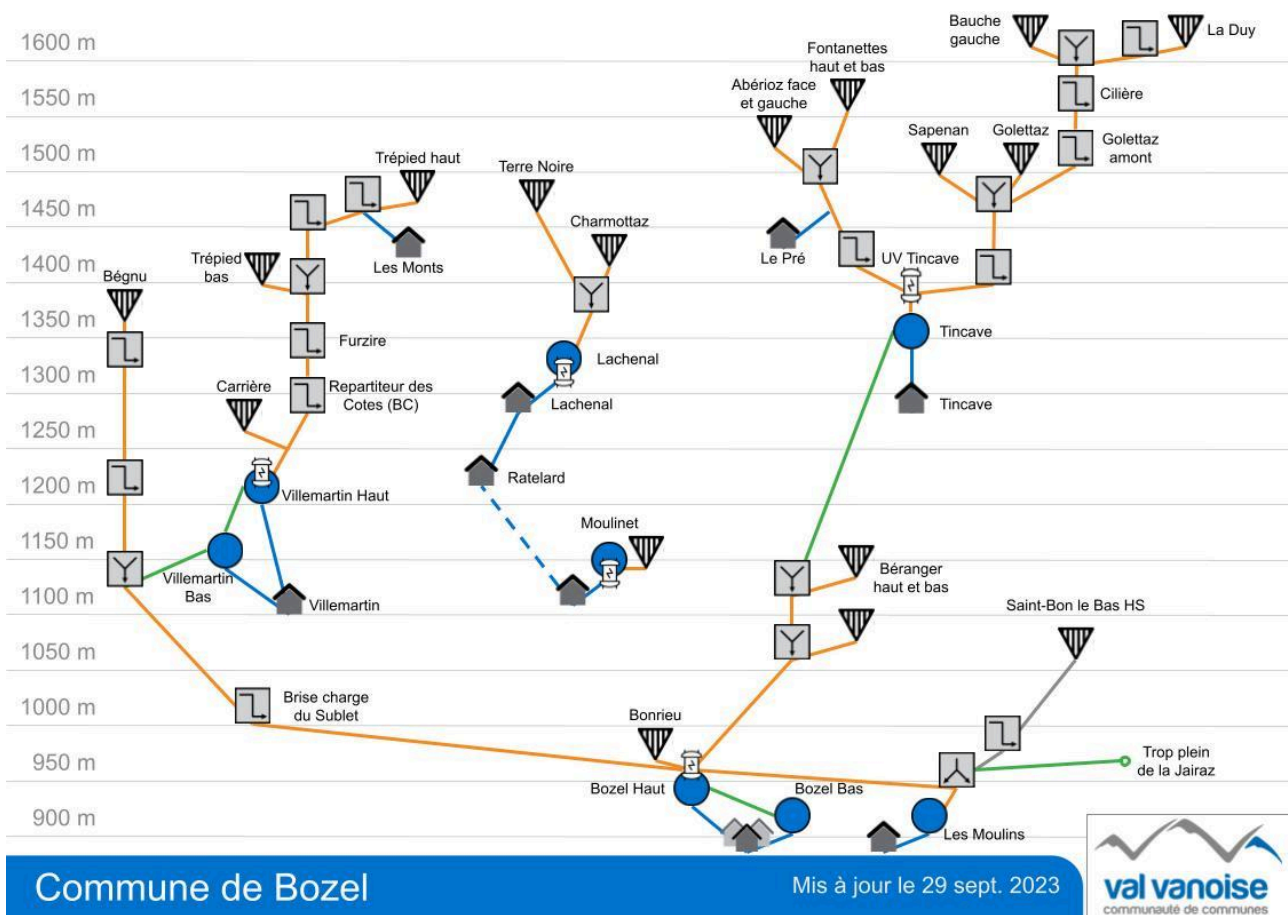


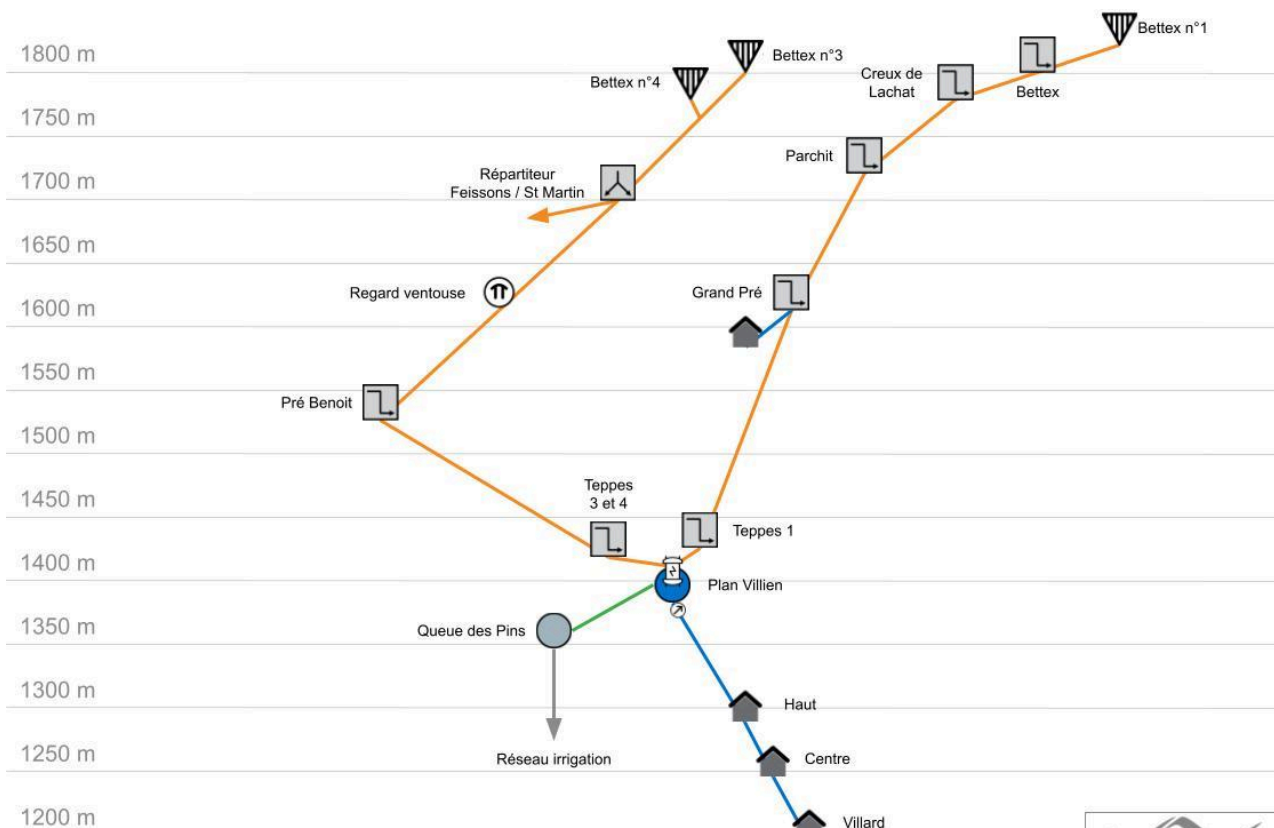
Répartition des moyens humains	40% Eau 60% Assainissement	90% Eau 10% Assainissement	75% Eau 25% Assainissement	75% Eau 25% Assainissement	50% Eau 50% Assainissement
--------------------------------	-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

1.6. Eau potable

1.6.1. Synthèse des ouvrages

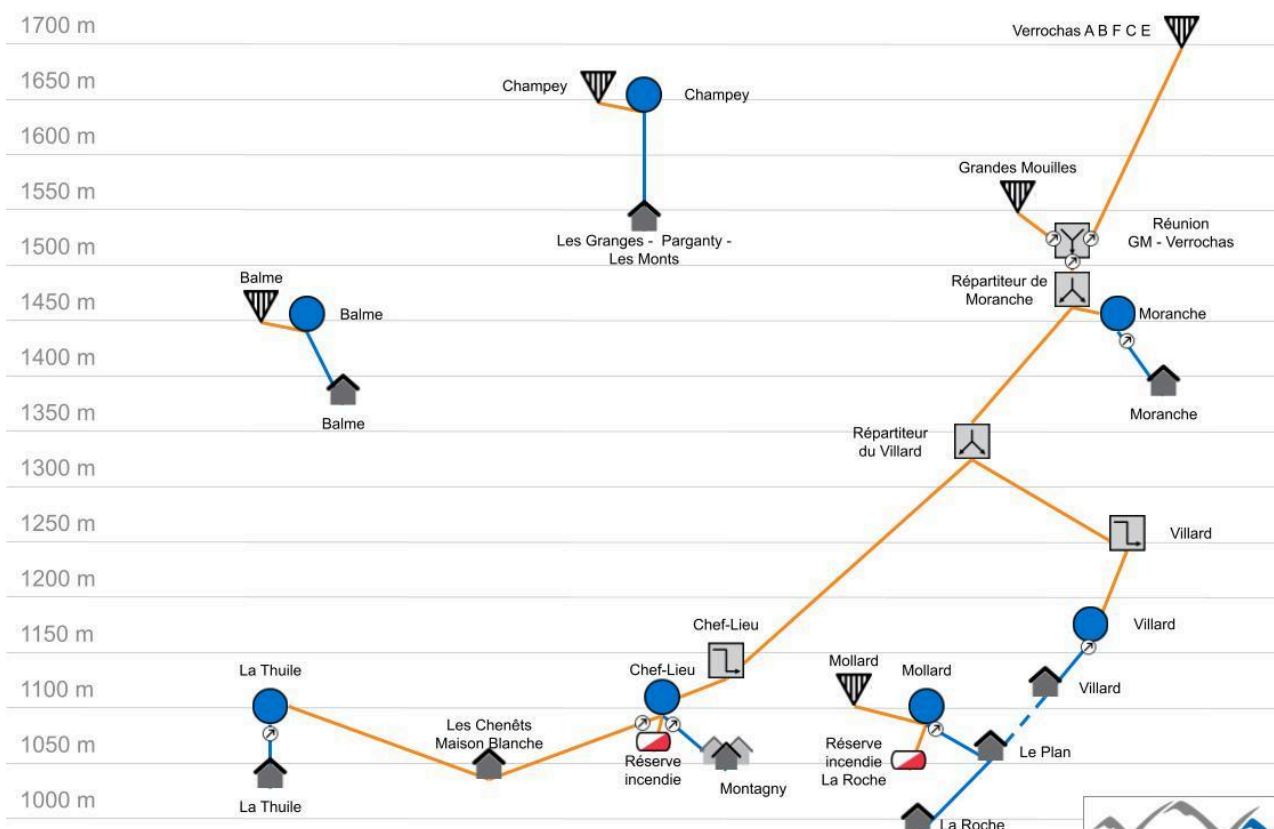
Historiquement, l'eau étant gérée par des communes indépendantes, le réseau en a l'image. Chaque village ou hameau dispose de son réservoir et de ses captages. Un synoptique du territoire commune par commune permet d'appréhender l'organisation globale de ce réseau de captages, d'adductions, de stockage et de distribution d'eau potable.





Commune de Feissons-sur-Salins

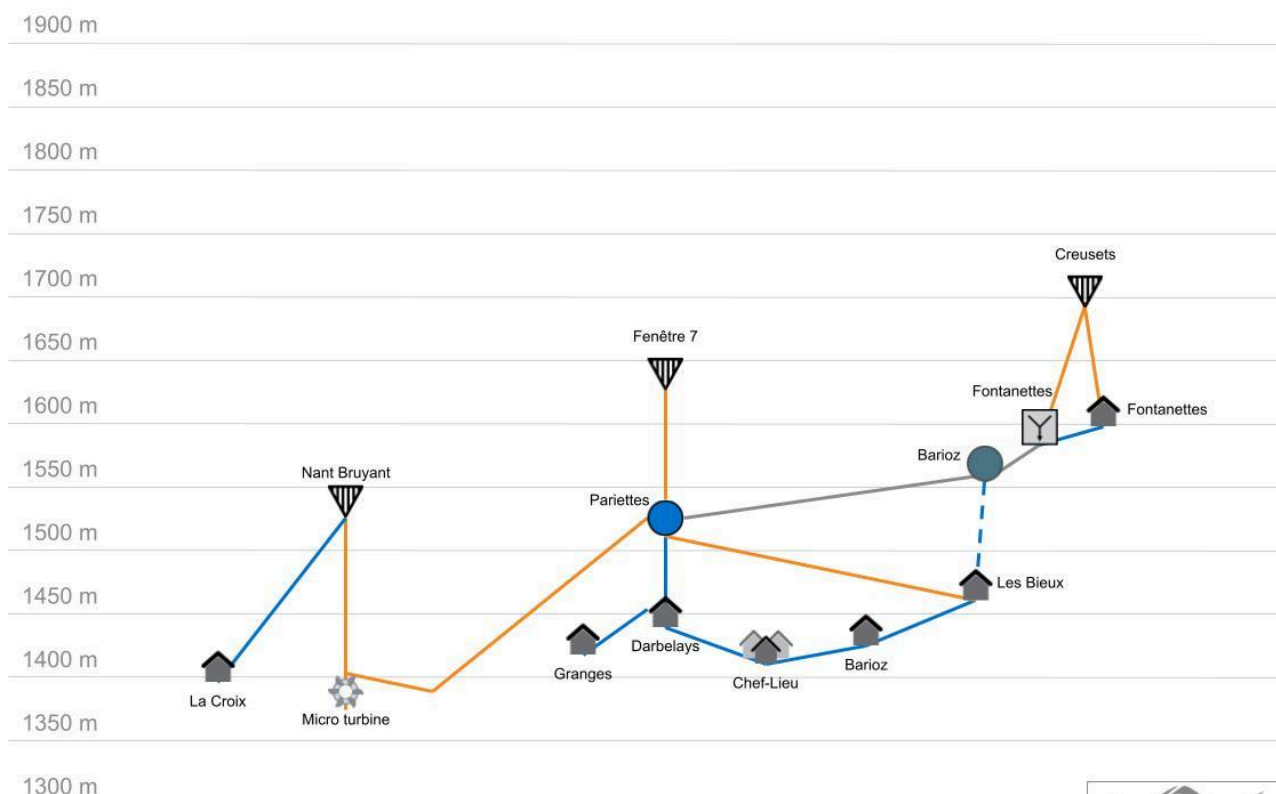
Mis à jour le 18 nov. 2022



Commune de Montagny

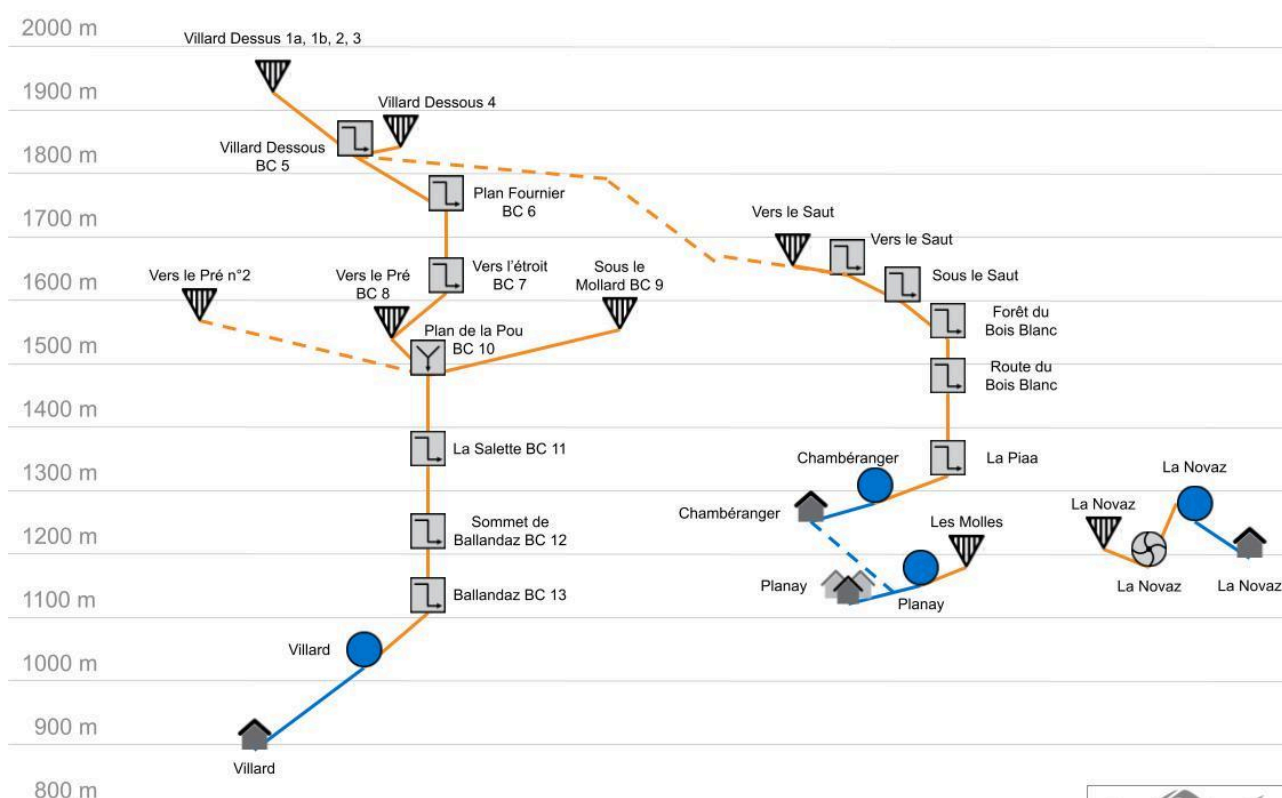
Mis à jour le 25 jan. 2025





Commune de Pralognan-la-Vanoise

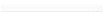
Mis à jour le 31 mai 2023



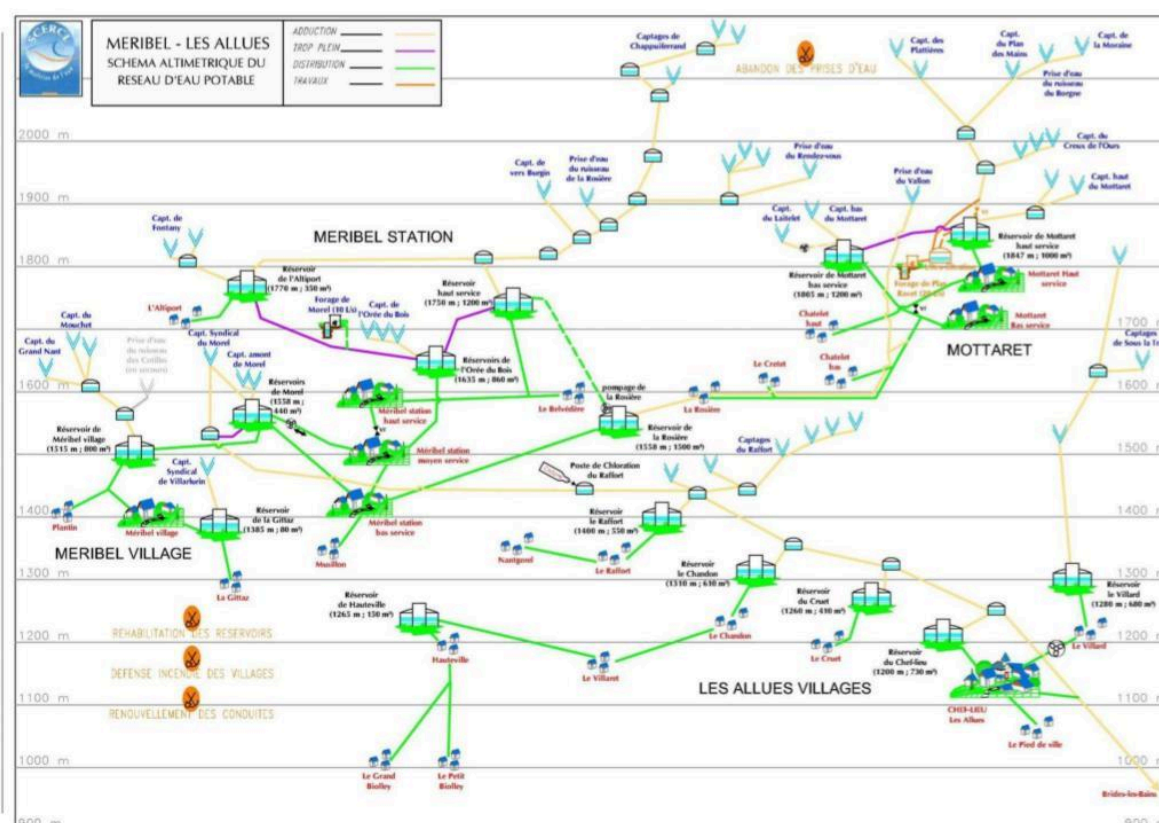
Commune du Planay

Mis à jour le 25 jan. 2023



	Captage		Conduites
	Brise Charge		Adduction
	Chambre de réunion		Distribution
	Répartiteur		Trop plein
	Réservoir		Secours
	Traitement UV		Conduite abandonnée
	Réserve incendie		
	Hameau, Village		
	Pompage		
	Turbinage		
	Station d'épuration		
	Compteur déclaré		

Légende



1.2 - Schéma altimétrique des travaux

Commune des Allues



Voici quelques chiffres clés des équipements du service :

	Régie AEP	DSP AEP
Captages [nombre]	47	56
Linéaire de réseau total hors branchement [km]	108	106
Réservoirs [nombre]	28	15
Capacité de stockage [m³]	4 974	10 263
Stations de pompage [nombre]	1	4
Traitements chlore	1	7
Traitements UV	8	0
Traitement spécifiques	0	2 (Ultrafiltration et reminéralisation)

A noter : AEP désigne l'eau potable, à ne pas confondre avec l'acronyme EP qui désigne souvent l'eau pluviale.

1.6.2. Volumes prélevés

Afin de produire de l'eau potable, le service prélève dans plusieurs ressources (captages, forages, rivières). Pour assurer une eau de qualité, ces ressources doivent être protégées. L'indicateur de protection de la ressource l'évalue ainsi :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier de DUP déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral pris
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Pour la régie eau potable, voici le détail des prélèvements :

Secteur	Captage	VOLUME ANNUEL [m³]	PROTECTION RESSOURCE [%]	PROTECTION MANQUANTE
Bozel Tincave	ABERIOZ AMONT	2 859	80	
Bozel Tincave	ABERIOZ AVAL	2 859	80	
Bozel Tincave	FONTANETTES AMONT	2 859	80	
Bozel Tincave	FONTANETTES AVAL	2 859	80	
Bozel Tincave	SAPENAN	476	60	Foncier
Bozel Tincave	GOLETTAZ	953	60	Foncier
Bozel Tincave	BAUCHE	476	60	Foncier
Bozel Tincave	DUY	953	80	
Bozel Tincave	BERANGER HAUT	2 859	80	

Bozel Tincave	BERANGER BAS	11 436	80	
Bozel Tincave	BEGNU	0	80	
Bozel Tincave	BONRIEU	0	80	
Bozel Villemartin	CARRIERE	104 720	80	
Bozel Villemartin	TREPIED BAS	10 472	60	Travaux
Bozel Villemartin	TREPIED HAUT	10 472	60	Travaux
Lachenal Ratelard	TERRE NOIRE	3 629	80	
Lachenal Ratelard	CHARMOTTAZ	3 629	80	
Bozel Moulins	JAIRAZ	50 550		
Moulinet	MOULINET	7 782	60	Cloture et travaux
Montagny	VERROCHAS AMONT	6 362	60	Travaux
Montagny	VERROCHAS AVAL	6 362	60	Travaux
Montagny	VERROCHAS INTERMEDIAIRE	6 362	60	Travaux
Montagny	GRANDES MOUILLES	19 085	60	Travaux
Montagny	GRANDES MOUILLES 3	19 085	60	Travaux
La Roche	MOLLARD	21 160	60	Foncier
Balme	BALME	3 000	60	Travaux
Parganty Monts	CHAMPEY	3 000	80	
Feissons	BETTEX 1	19 781	80	
Feissons	BETTEX 3	9 890		
Feissons	BETTEX 4	9 890		
Rossaz Combes	ROSSAZ	14 823	80	
Laisonnay	LAISONNAY	1 815	60	Cloture et travaux
Champagny Haut	TEPPES	16 718	60	Foncier
Champagny Haut	LECHERON	16 718	60	Cloture et travaux
Champagny	CREUX FONTANETTES	11 045	60	Cloture
Champagny	LANCHES	99 401	60	Cloture et travaux
Friburge	FRIBURGE	5 000	60	Cloture et travaux
Villard Planay	VILLARD DESSUS	20 881	60	Travaux
Villard Planay	VILLARD DESSOUS	10 440	60	Travaux
Villard Planay	SOUS LE MOLLARD	3 480	60	Travaux
Villard Planay	VERS LE PRE	10 440	80	
Novaz	NOVAZ	7 741	80	
Planay Chef Lieu	MOLLES	24 681	80	
Chambéranger	VERS LE SAUT	28 496	80	
Pralongnan	FENETRE 7	364 822	60	Travaux
La Croix	LA CROIX	27 134	80	
	VOLUME TOTAL ANNUEL :	1 007 454	moyenne : 69,30	

Toutes ces ressources sont exploitées en régie, sauf :

- Jairaz : il s'agit d'une convention historique entre les communes de Bozel et Courchevel. Le trop plein du réservoir de la Jairaz alimente en eau brute les réservoirs de Bozel et des Moulins,
- Bettex 3 et 4 : il s'agit de captages exploités par la commune de Saint Marcel, avec un droit d'eau pour la commune de Feissons.

Pour l'eau potable en gestion déléguée, le délégataire ne fournit pas le détail des prélèvements par captage. Sur les 44 ressources des Allues, 42 ont un indice de protection de 60%. Les deux forages (Plan Ravet et Morel), ont un indice de protection de 80%. L'ensemble des ressources des Allues ont produit 602 921 m³ en 2024.

1.6.3. Imports et exports d'eau

Val Vanoise a importé 70 330 m³ d'eau en 2024, dont :

- 50 550 m³ issus du trop plein de la Jairaz (Courchevel) pour Bozel
- 19 781 m³ issus des captages de Bettex 3 et 4 (Saint Marcel) pour Feissons

Val Vanoise exporte de l'eau issue du captage du syndicat aux Allues pour le SEMT à Brides les Bains. A ce jour, la convention est en cours de rédaction.

1.7. Assainissement

Sur le territoire de Val Vanoise, l'assainissement peut être collectif ou individuel (SPANC). Les réseaux de collecte sont majoritairement en séparatif. Certains secteurs n'ont pas encore d'unité de traitement. Ces écarts sont à régler au plus vite.

Commune	Unité de collecte	Collecte majoritaire	Responsable du traitement	Traitement en place
Bozel	Chef Lieu, Villemartin, Tincave, Moulins	Séparatif	SIAB	STEP du Carrey
Bozel	Lachenal, Ratelard, Moulinet	Unitaire	SIAB	STEP du Carrey
Bozel	Champs, Monts, Pré, Cour, Mirabozon	NA	SPANC	individuel
Brides	Chef Lieu	Séparatif	SMBD	STEP de Moutiers
Brides	Saulce	Séparatif	CCVV	STEP de la Saulce
Champagny	Chef Lieu	Séparatif	SIAB	STEP du Carrey
Champagny	Champagny-le-Haut	Séparatif	CCVV	STEP de Champagny le Haut
Champagny	Combes, Rossaz, Laisonnay d'en Haut	NA	SPANC	individuel
Champagny	Friburge, Laisonnay d'en Bas	Unitaire	CCVV	aucun
Feissons	Chef Lieu	Séparatif	CCVV	aucun
Montagny	Chef-Lieu	Unitaire	CCVV	STEP de Montagny
Montagny	Roche, Plan, Villard, Thuile	Unitaire	CCVV	aucun
Montagny	Moranche, Balme, Champey	NA	SPANC	individuel
Planay	Villard, Chef Lieu, Chambéranger	Séparatif	CCVV	STEP du Carrey

Planay	Novaz	Unitaire	CCVV	STEP du Carrey
Planay	Plan Fournier, Mollard, Vers le Saut, Rochette	NA	SPANC	individuel
Pralognan	Chef Lieu, Croix	Séparatif	CCVV	STEP du Carrey
Pralognan	Fontanettes	Unitaire	CCVV	aucun
Pralognan	Prioux	NA	SPANC	individuel
Allues	Toute la commune	Séparatif	SMBD	STEP de Moutiers

Quatre stations d'épuration (STEP) sont situées sur le territoire de Val Vanoise. Voici leurs caractéristiques :

Commune	Nom de la STEP	Équivalents Habitants	Type de traitement
Brides	Saulce	50	Biodisque
Champagny	Champagny-le-Haut	450	Décanteur digesteur
Montagny	Chef-Lieu	350	Filtre planté de roseaux
Intercommunal	Carrey	65000	Biostyr

A noter : Val Vanoise n'exploite en 2024 que les trois mini STEP, ce RPQS ne concerne pas la STEP du Carrey (SIIV).

	Régie EU	DSP EU
Linéaire de réseau unitaire hors branchement [km]	20	0
Linéaire de réseau séparatif hors branchement [km]	68	79
Linéaire de réseau total hors branchement [km]	88	79
Nombre de postes de relèvement	2	3

A noter : pour l'eau usée (EU) on distingue les réseaux unitaires (qui mélangent les eaux pluviales avec les eaux usées) des réseaux séparatifs. La compétence sur les réseaux d'eaux pluviales est restée communale après le transfert de compétence.

2. Tarification et recettes

Val Vanoise a décidé de maintenir les tarifs de chaque commune en 2024. Voici les prix du service :

	EAU POTABLE					ASSAINISSEMENT				
	Abonnement	Location compteur	Conso	Redevance prélèvement	Redevance Pollution domestique	Abonnement	Conso.	Traitement syndicats	Traitement syndicats	Redevance Modernisation des réseaux
Secteur	fixe annuel	fixe annuel	par m³	par m³	par m³	fixe annuel	par m³	fixe annuel	par m³	par m³
BOZEL	56,87	10 à 41 selon diamètre	1,33	0,0466	0,29	22,73	1,09	0	2,75	0,16
FEISSONS	80,57		0,95	0,0466	0,29					0,16
MONTAGNY	56,87		1,8	0,0466	0,29		1,73			0,16
CHAMPAGNY CHEF LIEU	91		1,00	0,0466	0,29		0,27	0	2,75	0,16
CHAMPAGNY LE HAUT	91		1,00	0,0466	0,29		1			0,16
LE PLANAY	14,45		1,18	0,0466	0,29	13,86	1,14	0	2,75	0,16
PRALOGNAN	34,12	11 à 195 selon diamètre	0,86	0,0466	0,29	21,82	0,91	0	2,75	0,16
LES ALLUES - part collectivité	46,14		0,2487	0,0466	0,29	15,84	0,166 8	26,415	0,04	
LES ALLUES - part Suez	108,58		1,0305			17,64	0,171 7			
BRIDES	SEMT		SEMT				1,22	0,5824		
LA SAULCE	SEMT		SEMT				1,6			

Voici les recettes en 2023 et 2024 :

en € HT	Eau potable	Assainissement
Régie 2023	763 731	383 420
Régie 2024	769 406	365 566
Part collectivité Allues 2023	602 600	257 630
Part collectivité Allues 2024	633 330	271 420
Part Suez Allues 2023	1 229 210	262 510
Part Suez Allues 2024	1 347 180	224 620

3. Indicateurs de performance

3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont des ouvrages complexes, longs, dont le déploiement a été très étalé au cours du temps. Les informations sur ces derniers doivent être stockées avec soin afin d'en garantir un accès durable dans le temps.



Le système d'information géographique (SIG) permet de garder à jour et de partager la connaissance des réseaux

La connaissance du réseau est obligatoire afin de guider les actions d'un service. Un indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) est défini afin de pouvoir évaluer cette connaissance. Il est évalué sur un maximum de 120 points, en trois parties, dont l'obtention des points est déterminée par les parties précédentes.

Cet ICGP a un barème assez proche pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Trois indicateurs sont uniques pour l'eau potable (en bleu dans le tableau). Deux indicateurs sont uniques pour l'assainissement (en vert dans le tableau).

ICGP		Points maximum	Régie AEP	DSP AEP	Régie EU	DSP EU
Partie A : Plan	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs de mesures et autosurveillance	10	10	10	10	10
Partie A : Plan	Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	5	5	5	5	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux	15	15	15	15	15

Partie B : Inventaire	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention,, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et procédure de mise à jour des plans des informations d'inventaire (linéaire, diamètre, date de pose)	10	10	10	10	10
Partie B : Inventaire	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	5	5 (98%)	4 (92%)	4 (94%)	3 (89%)
Partie B : Inventaire	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	15	11 (60%)	15 (98%)	0 (44%)	13 (84%)
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (uniquement si au moins 15 points en partie A)	30	26	29	14	26
Partie C : Autres éléments	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne l'altimétrie (assainissement)	15	NA	NA	0 (13%)	12 (79%)
Partie C : Autres éléments	Localisation des ouvrages annexes et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	10	10	10	10	10
Partie C : Autres éléments	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants	10	10	10	10	10
Partie C : Autres éléments	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	10	10	10	10
Partie C : Autres éléments	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence et la date de pose du compteur (eau potable)	10	10	10	NA	NA
Partie C : Autres éléments	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (eau potable)	10	10	10	NA	NA
Partie C : Autres éléments	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, curages)	10	10	10	10	10
Partie C : Autres éléments	Existence et mise en oeuvre d'un programme d'inspection et d'auscultation du réseau (assainissement)	10	NA	NA	0	0
Partie C : Autres éléments	Existence et mise en oeuvre d'un programme d'action ou plan pluriannuel de renouvellement des canalisations programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	0	0	0	0
Partie C : Autres éléments	Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (eau potable)	5	0	0	NA	NA
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (uniquement si au moins 40 points en parties A+B)	75	60	60	0	52
TOTAL	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	120	101	104	29	93

La connaissance des réseaux est bonne sur l'ensemble du territoire. Un effort doit être fourni sur l'assainissement, concernant la date de pose, l'altimétrie et les branchements. Par ailleurs, la géodéttection des réseaux en classe A, obligatoire en 2032, n'apparaît pas dans ces indicateurs réglementaires mais nous oblige dès à présent à entamer ce long travail.

3.2. Eau potable

3.2.1. Quantité

Afin d'évaluer la performance des réseaux de distribution d'eau potable, on dresse un bilan entre ce qui entre dans ce réseau et ce qui en sort.

On mesure l'eau mise en distribution au niveau du réservoir. On mesure l'eau facturée en faisant la somme des consommations des compteurs des abonnés.

Commune	Réservoir	Distri 2024	Distri 2023	Facturé 2024	Facturé 2023
Bozel	Moulinet	7 782	9 383	1 135	1 436
Bozel	Lachenal	7 258	7 589	1 581	1 319
Bozel	Villemartin Haut	5 123	4 412	3 281	3 132
Bozel	Tincave	15 681	11 320	3 497	3 456
Bozel	Villemartin Bas	17 275	15 880	10 681	10 287
Bozel	Bozel Haut	73 079	47 276	25 580	25 387
Bozel	Bozel Bas	81 820	71 646	53 810	53 665
Bozel	Moulins	11 825	9 406	3 702	3 618
Sous-total Bozel		219 843	176 912	103 267	102 300
Champagny	Traye	110 445	133 055	77 249	68 734
Champagny	Laisonnay	1 815		589	
Champagny	Bois des Cotes	6 666	1 000	260	247
Champagny	Rossaz Roc Blanchets	8 157	4 443	1 431	1 385
Champagny	Teppes (Lecheron)	33 436	33 271	8 927	5 890
Champagny	Friburge	5 000		493	575
Sous-total Champagny		165 519	171 769	88 949	76 831
Feissons	Plan Villien (Bettex)	39 561	75 503	16 700	140
Sous-total Feissons		39 561	75 503	16 700	140
Montagny	Chenets Thuile	18 230	18 630	3 981	6 472
Montagny	Chef-Lieu	24 472	21 931	15 745	11 414
Montagny	Mollard	21 160	24 228	5 428	5 438
Montagny	Villard	11 592	9 962	3 036	5 849
Montagny	Moranche	2 961	2 818	395	303
Montagny	Balme	3 000		58	60
Montagny	Champey	3 000		403	168
Sous-total Montagny		84 415	77 569	28 585	29 476

Planay	Villard	45 242	64 268	13 345	13 723
Planay	Chef lieu	24 681	37 173	4 337	4 436
Planay	Chambéranger	28 496	37 532	2 267	2 331
Planay	Novaz	7 741	6 372	1 407	1 604
Sous-total Planay		106 160	145 345	21 356	22 094
Pralognan	Pariettes	364 822	384 152	154 509	149 016
Pralognan	Croix	27 134	17 065	2 008	3 097
<i>Pralognan</i>	<i>Fontanettes</i>	0		916	525
Sous-total Pralognan		391 956	401 217	156 517	152 113
TOTAL Régie		1 007 454	1 048 315	415 374	382 954
Allues	Chadon	25 166			
Allues	Cruet	8 722			
Allues	Raffort	15 166			
Allues	Altiport	12 220			
Allues	Villard Allues	18 798			
Allues	Allues Chef Lieu	57 526			
Allues	Orée Bois	46 192			
Allues	Méribel Haut Service	71 984			
Allues	Méribel Village	41 134			
Allues	Mottaret Bas Service	79 244			
Allues	Mottaret Haut Service	60 282			
Allues	Pompape Rosière	63 683			
Allues	Pompape Morel	104 834			
TOTAL	Allues	604 951	610 960	466 277	432 494

On calcule le **rendement brut** : eau facturée divisée par eau distribuée.

L'écart entre l'eau distribuée et l'eau facturée s'explique par :

1. Les volumes de service du réseau : toutes les consommations comptées mais non facturées nécessaires à l'exploitation : fontaines publiques, purges nécessaires à la protection contre le gel et au renouvellement de l'eau. Ce volume n'est pas considéré comme une perte pour les redevances.
2. Les volumes de soutirage en cas d'incendie exceptionnel (durant + de 24h) : ce volume est estimé. Il n'est pas considéré comme une perte pour les redevances. Sur le territoire de Val Vanoise en 2024, il est nul.
3. Les volumes consommés sans comptage : ces consommations sont identiques à celles précédentes, mais pour les points d'eau qui ne sont pas équipés de compteur. Leur débit est estimé (jaugeage, hypothèse). Ce volume est considéré comme une perte pour les redevances.
4. Les pertes d'origines inconnues. Ce volume est considéré comme une perte pour les redevances.

On calcule le **rendement net** : eau consommée comptée divisée par eau distribuée.

On calcule le **rendement supernet** : eau consommée (avec et sans comptage) divisée par eau distribuée.

Commune	Distri 2024	Facturé 2024	1. Volume de service compté	3. Conso sans comptage	Rendement brut	Rendement net	Rendement supernet
Bozel	219 843	103 267	45 139	24 090	47%	68%	78%
Champagny	165 519	88 949	3 526	44 820	54%	56%	83%
Feissons	39 561	16 700	0	6 570	42%	42%	59%
Montagny	84 415	28 585	3 676	19 710	34%	38%	62%
Planay	106 160	21 356	1 379	41 610	20%	21%	61%
Pralognan	391 956	156 517	17 046	6 570	40%	44%	46%
TOTAL Régie	1 007 454	415 374	70 766	143 370	41%	48%	62%
TOTAL Allues	604 951	466 277	65 245	2 768	77%	88%	88%

Ces indicateurs mettent en évidence la nécessité d'équiper chaque point d'eau d'un compteur et ce avant toute recherche de fuite approfondie.

Une autre méthode d'évaluation de la performance des réseaux peut être réalisée en prenant en compte le linéaire de réseau hors branchement. On définit ainsi l'indice linéaire de perte (ILP) en divisant les pertes (volumes consommés sans comptage et pertes pures) par le linéaire de réseau.

Commune	Distri 2024 (m3)	Facturé 2024	Volume de service compté	Linéaire réseau (m)	ILP (m3 / km / jour)
Bozel	219 843	103 267	45 139	18 429	10,6
Champagny	165 519	88 949	3 526	17 340	11,5
Feissons	39 561	16 700	0	4 891	12,8
Montagny	84 415	28 585	3 676	5 601	25,5
Planay	106 160	21 356	1 379	5 489	41,6
Pralognan	391 956	156 517	17 046	14 074	42,5
TOTAL Régie	1 007 454	415 374	70 766	65 824	21,7
TOTAL Allues	604 951	466 277	65 245	106 000	1,8

Pour prendre en compte les différences entre les réseaux ruraux et les réseaux urbains (densité d'abonnés faible pénalisant les rendements), on définit l'indice linéaire de consommation (ILC). Il est calculé en divisant la consommation comptée par le linéaire de réseau.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 fixe le niveau minimum du rendement net de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné. Cet objectif de rendement net est de 85% en milieu urbain. En milieu rural, il est calculé comme $65 + 0,2 * ILC$.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. À défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Sur le territoire de Val Vanoise, seul le réseau des Allues est conforme :

Commune	Distri 2024 (m3)	Facturé 2024	Volume de service compté	ILC (m3 / km / jour)	Objectif de rendement [%]	Rendement net
Bozel	219 843	103 267	45 139	22,1	69	68%
Champagny	165 519	88 949	3 526	14,6	68	56%
Feissons	39 561	16 700	0	9,4	67	42%
Montagny	84 415	28 585	3 676	15,8	68	38%
Planay	106 160	21 356	1 379	11,3	67	21%
Pralognan	391 956	156 517	17 046	33,8	72	44%
TOTAL Régie	1 007 454	415 374	70 766	20,2	69	48%
TOTAL Allues	604 951	466 277	65 245	13,8	68	88%

Cette mauvaise performance des réseaux est assumée. Le mode de calcul du rendement présenté ici est rigoureusement ce qui est exigé par les autorités. Suite au transfert en 2024, certains compteurs de fontaines n'ont pas été correctement intégrés dans notre base, pénalisant le rendement net en 2024. Depuis, l'amélioration de la connaissance de ces installations et le déploiement de compteurs sur les points d'eau, toujours en cours, permettra à court terme d'atteindre un rendement net proche du rendement supernet.

3.2.2. Qualité

La qualité de l'eau potable est contrôlée par :

- l'Agence Régionale de Santé, qui a missionné Savoie Analyse pour réaliser le contrôle réglementaire. La fréquence de contrôle dépend de la taille de l'unité de distribution.
- l'exploitant du réseau, soit Val Vanoise sur la régie et Suez pour la DSP aux Allues. La fréquence d'autocontrôle n'est pas encore réglementée.

De nombreux paramètres sont surveillés. On peut les regrouper en deux catégories :

- microbiologie (bactériologie) : coliformes, entérocoques, escherichia coli, ...
- physico-chimie : pH, conductivité, sulfates, nitrates, antimoine, arsenic, turbidité, HAP, ...

Certains paramètres sont uniquement informatifs, c'est le cas du titre hydrotimétrique (dureté de l'eau - calcaire). La plupart des paramètres sont cependant soumis à un seuil qui peut être de deux natures :

- limite de conformité : le dépassement engendre des risques pour l'ensemble de la population et conduit à une interdiction de consommer l'eau, sans dérogation possible selon la valeur de dépassement,
- référence de qualité : le dépassement engendre des risques pour certains habitants à risque et impose des actions (travaux ou changement de ressources) si ce dépassement est chronique.

Dans le tableau suivant, on présente le nombre d'analyses réalisées par l'ARS et l'exploitant dans chaque catégorie. On présente les résultats sous la forme :

nombre d'analyse réalisées / nombre d'analyses hors référence qualité / nombre de non conformités

Type d'analyse	Contrôle règlementaire ARS		Autocontrôle exploitant	
Entité de gestion	Microbiologie	Physico-chimie	Microbiologie	Physico-chimie
Régie	246 / 50 / 15	246 / 24 / 1	37 / 9 / 1	0 / 0 / 0
DSP	78 / 1 / 0	84 / 36 / 0	19 / 0 / 0	88 / 3 / 0

Deux épisodes de pollution bactériologiques importants ont impacté la régie Val Vanoise : à Montagny Chef Lieu et à Villemartin. L'autocontrôle a été un outil essentiel pour suivre la dynamique du rétablissement de la non conformité et permettre de rétablir la consommation rapidement dans de bonnes conditions sanitaires.

3.3. Assainissement collectif

3.3.1. Collecte

La collecte des eaux usées était historiquement unitaire (un seul réseau pour les eaux usées et pluviales). Cela pose un problème de dimensionnement, car le débit augmente fortement lors d'orage. C'est pourquoi des points de rejets au milieu naturel, appelés déversoirs d'orage, existent sur ces réseaux. Ces points de rejets doivent être connus et surveillés afin de préserver le milieu naturel. De la même manière que pour la connaissance patrimoniale (ICGP), on définit un indicateur de connaissance des rejets au milieu naturel, noté sur 120 points.

Connaissance rejets		Points maximum	Régie EU	DSP EU
Partie A : Pour tous les réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	20	20
Partie A : Pour tous les réseaux	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	0	0
Partie A : Pour tous les réseaux	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0	0
Partie A : Pour tous les réseaux	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	30	0	0
Partie A : Pour tous les réseaux	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015	10	0	0
Partie A : Pour tous les réseaux	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0	0
Sous-total - Partie A	Pour tous les réseaux	100	20	20
Partie B : Réseaux séparatif	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0	0
Sous-total - Partie B	Réseaux séparatifs ou mixtes	10	0	0
Partie C : Réseaux unitaires	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0	10
Sous-total - Partie C	Réseaux unitaires ou mixtes	10	0	10
TOTAL	Indice de connaissance des rejets	120	20	30

Le travail reste à faire sur la connaissance de ces points de rejets.

Les réseaux de collecte peuvent s'obstruer. Les lingettes, déchets de chantier, racines, graisse figée sont souvent à l'origine de ces bouchons. Certains endroits du réseaux sont propices à ce type de bouchons et nécessitent une attention particulière, on les appelle les "points noirs".

Le curage (préventif ou curatif) permet de prévenir ou de résoudre ces obstructions.

Le contrôle de conformité des branchements permet de vérifier la séparation eau usée / eau pluviale et les éventuels pré traitements obligatoires (bac à graisse) pour protéger le réseau de collecte.

	Régie EU	DSP EU
Nombre de points noirs du réseau	5	9
Linéaire de réseau curé [mètre]	331	5 378
Désobstructions réalisées	6	13
Contrôle de conformité branchement	51	175

3.3.2. Traitement

Le traitement des eaux usées (épuration) permet de retirer la majeure partie des polluants d'origine humaine avant de rendre l'eau traitée au milieu naturel (souvent en rivière).

STEP	EH	Conformité traitement	Charge entrante [kg DBO5 /j]
Champagny le Haut	450	0%	12
Montagny Chef Lieu	350	100%	20
La Saulce	50	100%	1,6

La charge entrante en DBO5 a été estimée à partir de la population DGF avec 60 g DBO5 / habitant / jour.

La STEP de Champagny le Haut n'est pas conforme. La cuve est dans un très mauvais état et ne permet plus d'assurer un traitement efficace. De plus, le type de traitement décanteur digesteur ne permet pas, de par sa conception, d'assurer des performances épuratoires conformes. Son renouvellement est obligatoire.

La STEP de Montagny Chef Lieu est en limite de capacité de traitement sur le volume. Le réseau de Montagny Chef Lieu est majoritairement unitaire.

Aucune boue n'a été évacuée en 2024. Aucun bilan d'autosurveillance n'a été réalisé en 2024.

A titre de rappel, l'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les obligations d'autosurveillance des STEP :

- Capacité < 200 EH : Vérification de l'existence de déversements, estimation du débit en entrée ou en sortie, nature et quantité des déchets évacués, estimation des quantités de boues, consommation d'énergie, quantité de réactifs consommés, volumes d'eau usées traitées réutilisés et destination, cahier de vie tenu à disposition des autorités.
- Capacité entre 200 EH et 500 EH : toutes les règles précédentes, plus : mesure ponctuelle de qualité (remplace le bilan 24h pour les STEP antérieures à 2015), transmission du cahier de vie de la STEP aux autorités.

Le SATESE est venu visiter les trois STEP et a réalisé des mesures en sortie de traitement. Elles sont conformes pour Montagny Chef Lieu et la Saulce.

3.4. Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est peu répandu sur le territoire de Val Vanoise. Suite au transfert de compétence et aux autres missions de la régie, il a été proposé que le service public d'assainissement non collectif ne serait pas proactif dans ses missions de contrôle.

Le contrôle réglementaire de conception a été réalisé, mais pas le contrôle périodique. Val Vanoise a prévu de travailler sur un inventaire des installations d'assainissement individuel à partir de 2027.

En 2024, seul un contrôle de conception a été réalisé. Par ailleurs, Val Vanoise a pris part aux études sur les mises en conformité de l'assainissement de deux refuges d'altitude : le refuge de Péclet Polset et le refuge du Col de la Vanoise.

4. Investissements

Le transfert de compétence a été anticipé de sorte à préparer des études en 2022 / 2023 pour qu'il n'y ait pas de temps perdu pour les investissements en 2024. Ainsi de nombreux chantiers nécessaires à la mise à niveau des réseaux ont pu démarrer dès 2024.

Commune	Nom	Coût AEP 2024 [k€ HT]	Coût EU 2024 [k€ HT]	Linéaire AEP 2024 [m]	Linéaire EU 2024 [m]
Montagny	Renouvellement adduction Verrochas	916		3000	
Bozel	VRD Hameaux Cote : Moulinet	210	356	406	564
Pralognan	Réfection réseaux Cavin	126	105	207	160
Allues	Cuvelage Villard	70			
Intercommunal	Mise à niveau Adductions : détection et deboisement	120			
Intercommunal	Télégestion	50			
Intercommunal	Gestion de la pression en distribution	100			
Champagny	Réseaux Laisonnay	10			
Intercommunal	Télérelève	100			
Brides	Voirie VRD centre		130		631
Allues	AEP Route des Chalets	100		240	40
Feissons	Séparatif et réfection réseaux		50	100	250
Allues	EU Chemin des Cornettes Durupt chemisage		65		250
Bozel	Clôture Béranger	6			
Montagny	Chemisage EU la Roche		27		50

Au total en 2024, ont été renouvelés :

- 3,95 km de réseaux d'eau potable soit 3,66 % du linéaire total,
- 1,95 km de réseaux d'assainissement soit 2,22 % du linéaire total.

De nombreux investissements sont d'ailleurs mal représentés par le taux de renouvellement : la télégestion, l'étanchéité des cuves, la télérelève, la géodétection, permettent de faciliter l'exploitation et de se mettre en conformité.

5. Relation abonnés

Les abonnés disposent de plusieurs modalités de contact :

- accueil physique et téléphonique au siège de Val Vanoise (ou au Raffort pour la DSP Suez) en semaine.
- numéro de téléphone d'astreinte technique en cas d'urgence (Val Vanoise ou Suez), joignable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
- portail abonné "Tout sur mon eau" pour les abonnés aux Allues (uniquement DSP Suez)

Aux Allues, les rapports annuels ne présentent aucune particularité sur la relation abonné en 2024. Aucune interruption non programmée du service ni restriction du service n'a été subie.

Concernant la régie, les bases abonnés des communes ont été transférées à Val Vanoise en 2023 en anticipation du transfert. En 2024 la consolidation de la base abonnés a été au centre des préoccupations du service, en lien avec les abonnés pour vérifier l'exactitude des données. Les abonnés ont été invités à fournir un numéro de téléphone mobile au service eau et assainissement de Val Vanoise. Ces numéros de téléphone sont une pièce maîtresse de la relation abonnés, permettant de faire de la communication ciblée efficace par sms en cas d'interruption ou de modification du service (coupure d'eau, pollution, ...). A titre d'exemple, 24 modèles de message ont été envoyés en 2024. En 2024, il y a eu 2 interruptions de service non programmées (pollutions bactériologiques).